

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 03 avril 2026 à 20h30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-six et le 03 avril 2026 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Etaients présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, LAMON Monique, BONNET Marielle, GUINLE Marie laure, LESTRADE Nicolas, LAPEYRE Christelle, Nathalie LOPEZ. GUILHAUME Régis.

Absents représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LAPEYRE Christelle

Ordre du jour

- 1. Indemnités du maire et des adjoints**
- 2. Délégation de signature du conseil municipal au maire**
- 3. Désignation des délégués aux organismes extérieurs**
- 4. Désignation des représentants de la commune de Souyeaux à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**
- 5. Choix du mode de publicité des actes**
- 6. Délibération sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats**
- 7. Débat sur les taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions aux associations**
- 8 Questions diverses**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 20 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités prennent effet au 1^{er} avril 2026.

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
4. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
5. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
7. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
8. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

RAPPELLE que la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122 - 22 du CGCT prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

RAPPELLE qu'à chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Objet : Désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et communauté de commune auxquels adhère la Commune de Souyeaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, l'élection d'un conseiller municipal et la réélection d'un maire et des adjoints, le mandat des délégués communaux au sein d'organismes extérieurs auxquels adhère la commune a pris fin.

Il convient donc en application de l'article L 5212-1 du code général des collectivités territoriales d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-joint qui sera daté, signé et annexé à la présente délibération.

Nom du syndicat	Nombre	Délégués titulaires (noms & prénoms)	Nombre	Délégués suppléants (noms & prénoms)
Syndicat Départemental Electrification – SDE –	1	ADER Patrick	1	LAPEYRE Christelle
Syndicat AFFLUENT ADOUR (sous-commission ESTEOUS)	1	BONNET Marielle	1	LACOSTE Pierre
Syndicat AEP Vallée de l'ARROS – SAUR –	1	LAMON Monique	1	LOPEZ Nathalie
Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros	1	LACOSTE Pierre	1	ADER Patrick
Syndicat Mixte - Pays des Coteaux - SPANC	1	DUCASSE Jérôme	1	GUILHAUME Régis

Objet : Désignation des représentants de la commune de Souyeaux à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Marielle BONNET, conseillère municipale.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Marie-Laure GUINLE, conseillère municipale.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Objet : Choix du mode de publicité des actes

Monsieur le Maire expose qu'il convient de choisir le mode publicité des actes administratifs de la commune.

Vu l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) ;

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le mode publicité suivant :

- Publication sous forme électronique

Objet : Vote du CFU

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	147 575,62	0,00	78 805,98	0,00	226 381,60
Opérations exercice	95 753,29	183 357,84	204 907,71	125 691,81	300 661,00	309 049,65
TOTAUX	95 753,29	330 933,46	204 907,71	204 497,79	300 661,00	535 431,25
Résultat de clôture		235 180,17	409,92			234 770,25

Restes à réaliser

62 400,00 0,00

Besoin / excédent de financement

172 370,25

Pour mémoire : Virement à la section

64 575,02

Le conseil municipal réuni et présidé par M. ADER Patrick, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

62 809,92	au compte 1068 (recette d'investissement)
172 370,25	excédent de fonctionnement reporté)
409,92	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Débat sur les taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions aux associations

Après débat, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales identiques à 2025.

Les subventions aux associations sont maintenues avec une revalorisation exceptionnelle de 200€ pour la caisse des écoles afin de financer la sortie pédagogique de fin d'année scolaire.

La séance est levée à 22h.

Le Secrétaire



Le Maire

